

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

Avis de convocation



Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM

1 NOVEMBRE 2023, 13 h

Accueil à partir de 12 h 45

Local N-M510
Pavillon Paul-Gérin-Lajoie

- ⚡ Un lunch sera servi dès 12 h 45
- ⚡ Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

1. Nomination à la présidence et au secrétariat d'assemblée (5 minutes)
2. Appel des membres de l'équipe syndicale (5 minutes)
3. Adoption de l'ordre du jour et du minutage (5 minutes)
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 juin 2023 (10 minutes)
5. Mot d'accueil du Comité exécutif (15 minutes)
6. Dons de solidarité (10 minutes)
7. Négociation sur l'enseignement en ligne (90 minutes)
 - Présentation et adoption des orientations de négociation sur l'enseignement en ligne
8. Élections annuelles statutaires (30 minutes)
 - Élection de l'équipe syndicale
 - Secrétaire d'élections (Statuts et règlements du SPPEUQAM – art.35.4)
Une personne (mandat de deux ans)
 - Officière ou officier d'élections (Statuts et règlements du SPPEUQAM – art.35.4)
Une personne substitut (mandat de deux ans)
 - Comité de surveillance des finances
Un, une membre (mandat jusqu'en avril 2025)
 - Autres comités
 - Comité institutionnel sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement
Une représentante, un représentant (mandat de deux ans)
 - Comité permanent de révision du règlement 5 des études de 1er cycle
Une représentante, un représentant (mandat jusqu'au 31 mai 2025)
9. Divers (5 minutes)
10. Levée de l'assemblée

**Le SPPEUQAM vous convie à un 5 à 7
au lieu social du Syndicat, local A-R540
suite à l'Assemblée générale!**

NOTE

- La politique électorale, la fiche de candidature et les mandats sont disponibles sur le site internet du SPPEUQAM : <http://www.sppeuqam.org/>
- Il vous faut remplir la fiche de candidature (<https://sppeuqam.org/fiche-de-candidature/>), l'envoyer par courriel (sppeuqam@uqam.ca) au plus tard le vendredi 27 octobre 2023 - 13 h.
- Toute personne élue à un poste libéré du Syndicat doit s'engager par écrit à respecter la Politique de libérations (Extrait de la proposition votée lors du Conseil syndical du 22 avril 2001).